

# AMNESTY INTERNATIONAL

## Déclaration publique

Index AI : MDE 15/055/2006 (Public)  
Bulletin n° : 165  
ÉFAI  
27 juin 2006

## **ISRAËL ET TERRITOIRES OCCUPÉS. Les groupes palestiniens armés doivent libérer le soldat israélien enlevé**

Amnesty International appelle les groupes palestiniens armés qui retiennent en otage un soldat israélien de dix-neuf ans, le caporal Guilad Shalit, à le libérer rapidement sain et sauf.

Le groupe Iz al Din al Qassam, la branche armée du Hamas, la branche armée des Comités de résistance populaire (CRP) et un groupe jusqu'ici inconnu se faisant appeler l'Armée de l'Islam ont revendiqué la responsabilité conjointe de l'attaque contre la base de l'armée israélienne au cours de laquelle le caporal Guilad Shalit a été enlevé ; ils réclament la libération des femmes et des enfants palestiniens détenus par Israël en échange d'informations sur l'otage.

Amnesty International appelle toutes les personnes ayant autorité ou exerçant une influence sur les groupes armés impliqués dans l'enlèvement du caporal Guilad Shalit, notamment l'Autorité palestinienne dirigée par le Hamas et le président de l'Autorité palestinienne Mahmoud Abbas, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la libération du soldat et à veiller à ce qu'il soit traité humainement en attendant sa libération.

Le caporal Guilad Shalit a été enlevé le 25 juin à l'aube par des Palestiniens armés lors d'une attaque menée sur une base de l'armée située du côté israélien de la clôture séparant la bande de Gaza d'Israël. Deux autres soldats israéliens ont été tués et un troisième blessé dans l'attaque.

La prise d'otages, c'est-à-dire s'emparer d'une personne et menacer de la tuer, de la blesser ou de continuer à la détenir dans le but de contraindre une tierce partie à accomplir un acte quelconque ou à s'en abstenir en tant que condition à la libération de l'otage, est expressément interdite en droit international. Une telle pratique menace le droit fondamental à la vie, à la liberté et à l'intégrité de la personne et est expressément interdite par le droit international humanitaire. La prise d'otages ne saurait se justifier en aucune circonstance.

Les groupes armés ont obligation, au regard du droit international, de respecter les principes du droit international humanitaire, notamment l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949, qui s'inspire du droit international coutumier et interdit la prise d'otages, le meurtre et autres traitements cruels et actes de torture. Amnesty International appelle les groupes armés qui détiennent le caporal Guilad Shalit à se conformer à ces principes.

Amnesty International continue par ailleurs d'appeler le gouvernement israélien et les forces armées à ne pas persister à recourir à la force excessive et à cesser les pilonnages d'artillerie et les raids aériens sur

des zones résidentielles de la bande de Gaza, qui mettent en danger de façon disproportionnée la vie de civils palestiniens. Des attaques de ce type, menées contre des zones densément peuplées de la bande de Gaza, ont récemment causé la mort de nombreux civils palestiniens non armés et en ont blessé de nombreux autres, des femmes et des enfants en particulier.

Depuis le début de l'année 2006, les forces israéliennes ont tué environ 150 Palestiniens, parmi lesquels 25 enfants. Dans le même temps, les groupes palestiniens armés ont tué une vingtaine d'Israéliens, dont deux enfants.